Réduction des obligations d’une caution lors de la restructuration d’une entreprise de construction insolvable

1 août 2009

En 2002, la Cour d’appel du Québec a reconnu l’importance des cautions dans le cadre d’un litige opposant une entreprise de construction à un fournisseur. La Cour a noté que les pertes de l’entreprise de construction avaient été aggravées par le retrait de sa facilité de cautionnement.

Plus récemment, la Cour supérieure du Québec a établi que la participation active d’une caution à la restructuration d’une société en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* était un facteur capital pour déterminer si les obligations d’une caution peuvent être réduites aux termes d’un arrangement. Ainsi, dans l’affaire *Charles-August Fortier inc. (Arrangement relatif à)*, la Cour a homologué un arrangement en vertu de la LACC prévoyant la quittance partielle des réclamations intentées contre la caution de la société débitrice.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.